



DADONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 23 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 23 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025.

Membres présents :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Jean-Paul LOUBIE, M. Guy THARIOT, Mme Chantal MERCIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Madame Adèle NGOUA'NGOUA, M. Renaud BERTHIER, Mme Laëtitia VERTRAETE (à partir de 18h40, avant l'examen des délibérations), M. Laurent DELTEIL, M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

Absents excusés :

Mme Christiane CAULIER a donné pouvoir à Mme Laëtitia VERSTRAETE,
Mme Christine BIBOLLET a donné pouvoir à M. Renaud BERTHIER,
M. Saïdou BÂ a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN.

Absente :

Mme Valérie LEGRAND

Quorum : 10.

Secrétaire de séance : Mme Adèle NGOUA'NGOUA.

Nombre de membres en exercice : 19

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024,
2. Finances - Solidarité avec la population de Mayotte,
3. Finances - Cession d'une parcelle à l'entreprise Hursin,
4. Utilisation des véhicules de service par les élus et les agents,
5. Travaux et acquisitions diverses,
6. Informations diverses.

En ouverture de la séance, Madame le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble du Conseil Municipal.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 est arrêté.

Travaux et acquisitions diverses

Monsieur Jean-Paul LOUBIE précise que la réunion de la commission des travaux est reportée au mardi 4 mars 2025.

Madame Laëtitia VERSTRAETE arrive à 18h40, avant l'examen des délibérations.

Délibération n° 01/2025

Solidarité avec la population de Mayotte

Exposé du Maire :

Le cyclone « Chido » a causé des dégâts considérables à Mayotte le 14 décembre 2024. Beaucoup d'habitants sont décédés, blessés ou sont portés disparus. Les autres ont, pour la plupart, perdu leur logement et l'ensemble de leurs biens. La situation de ce département, déjà le plus pauvre de France, a été encore aggravée lors du passage de la tempête tropicale « DIKELEDI » en janvier 2025.

L'association des Maires de France a lancé un appel aux dons aux communes et intercommunalités afin de soutenir les populations concernées par ce désastre. Il s'agit d'accompagner les populations locales pour secourir les victimes, fournir des biens essentiels et rétablir les infrastructures d'importance vitale.

En parallèle, l'État invite les collectivités qui le souhaitent à verser leurs dons au fonds de concours « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ». Ce fonds de concours alimente un programme "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'un don de 2 500 €, soit environ 1 € par habitant, à ce fonds de concours.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE souligne que la commune de Dadonville est plus généreuse que celle de Pithiviers, laquelle a acté un don de 1000 €. Il demande pourquoi verser ce don à l'État et pas à un fonds proposé par l'AMF situé directement sur place à Mayotte.

Madame le Maire précise que le don au fonds de concours porté par l'État est précisément celui qui est suggéré par l'AMF. Elle précise également que ce fonds orientera bien les dons vers les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Monsieur Pierre VICECONTI suggère que la population soit informée de ce don lors de la publication du prochain Dadonvillois.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve cette idée.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-1,
Vu l'urgence de la situation,
Considérant les dégâts considérables provoqués par le cyclone « Chido » à Mayotte le 14 décembre dernier,
Considérant l'appel de l'association des Maires de France aux communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,
Considérant que le gouvernement et les associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,
Considérant le fonds de concours "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles",
Considérant que la commune de Dadonville souhaite participer à cet élan de solidarité,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE Le versement d'un don de 2 500 € au fonds de concours "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 02/2025

Patrimoine - Cession d'une parcelle à l'entreprise « HURSIN et FILS »,

Exposé du Maire :

Il est rappelé que la commune envisage de céder une parcelle située rue Thérèse Gaget Giry à l'entreprise HURSIN et FILS. Initialement, il s'agissait d'une parcelle de 1 488 m². Cependant, l'entreprise SEFALOG ayant souhaité conserver une possibilité d'accès à sa propre parcelle, l'entreprise HURSIN et FILS a revu le périmètre de son projet. Il s'agit désormais de céder une parcelle de 1 178 m² pour la somme de 21 204 €.

La délibération proposée a pour objet d'acter cette cession.

Il a été convenu ce qui suit avec l'acquéreur :

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur fera son affaire, à ses frais, des modifications à prévoir sur les différents réseaux portés par la parcelle cédée.

Il se chargera de faire installer un nouveau compteur sur le réseau d'adduction d'eau potable, en limite de propriété, en lien avec le service OAPI de la communauté de communes du Pithiverais.

Il se chargera du découplage des candélabres du réseau électrique de la commune et les raccordera à son propre réseau d'alimentation électrique.

Il se chargera de l'entretien régulier du réseau d'eau pluviale porté par la parcelle cédée. Il se chargera des démarches nécessaires concernant le réseau ORANGE porté par la parcelle.

Dadonville – Conseil Municipal du 23 janvier 2025

La commune se chargera de l'enlèvement des blocs de béton situés sur la parcelle YC 291, dès lors que l'entreprise « HURSIN et FILS » aura réalisé les travaux de clôture en limite de la parcelle cédée.

Le plan de situation est présenté afin d'expliquer le périmètre de la cession envisagée.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande à qui appartiennent les parcelles cadastrées YC 298, YC 292 et YC 295.

Madame le Maire précise que l'entreprise HURSIN est implantée sur la parcelle cadastrée YC 298 et que l'entreprise SEFALOG est propriétaire des deux autres.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Patrimoine - Cession d'une parcelle à l'entreprise « HURSIN et FILS »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2111-1 et L 2111-2,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3,

Considérant que la commune de Dadonville est propriétaire de la parcelle cadastrée YC 297, située rue Thérèse Gaget Giry,

Considérant le plan de division du 11 juillet 2024 produit par GEOMEXPERT, établissant que la parcelle cadastrée YC 297b, issue de la division de la parcelle cadastrée YC 297 a une contenance cadastrale de 1 178 m²,

Considérant l'extrait cadastral produit le 23 septembre 2024 par la Direction Générale des finances publiques, actant la division de la parcelle cadastrée YC 297 en deux parcelles, la parcelle cadastrée YC 301 pour une contenance de 24 m² et la parcelle cadastrée YC 302 pour une contenance de 1 178 m²,

Considérant l'avis du domaine émis le 28 novembre 2022 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 18 € par m², soit 21 204 €,

Considérant que l'entreprise « HURSIN et FILS » envisage de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée YC 302 afin d'assurer une meilleure sécurité des biens de l'entreprise,

Considérant l'accord de l'entreprise « SEFALOG » sur la vente de cette parcelle à l'entreprise « HURSIN et FILS »,

Considérant que cette parcelle relève du domaine public de la commune de Dadonville,

Considérant par ailleurs que la vente de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le seul propriétaire riverain, outre l'acquéreur de la parcelle, ayant donné son accord,

Considérant dès lors que l'enquête publique prescrite au 2^{ème} alinéa de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière n'est pas requise,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La parcelle cadastrée YC 302 située rue Thérèse Gaget Giry, d'une superficie de 1 178 m², est déclassée du domaine public communal.

Article 2 :

La cession de la parcelle cadastrée YC 302 située, rue Thérèse Gaget Giry, d'une superficie de 1 178 m², au profit de « HURSIN et FILS », est autorisée, pour le prix de 21 204 €. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

Dadonville – Conseil Municipal du 23 janvier 2025

L'acquéreur fera son affaire, à ses frais, des modifications à prévoir sur les différents réseaux portés par la parcelle cédée.

Il se chargera de faire installer un nouveau compteur sur le réseau d'adduction d'eau potable, en limite de propriété, en lien avec le service OAPI de la communauté de communes du Pithiverais.

Il se chargera du découplage des candélabres du réseau électrique de la commune et les raccordera à son propre réseau d'alimentation électrique.

Il se chargera de l'entretien régulier du réseau d'eau pluviale porté par la parcelle cédée.

Il se chargera des démarches nécessaires concernant le réseau ORANGE porté par la parcelle.

La commune se chargera de l'enlèvement des blocs de béton situés sur la parcelle YC 291, dès lors que l'entreprise « HURSIN et FILS » aura réalisé les travaux de clôture en limite de la parcelle cédée.

Article 4 :

La recette résultant de la cession sera portée au compte 7751.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 03/2025

Utilisation des véhicules de service par les élus et les agents

Exposé du Maire :

La commune de Dadonville dispose de plusieurs véhicules de service.

Dans l'exercice de leur mandat, les élus sont susceptibles d'utiliser ces véhicules. De la même manière, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents communaux peuvent être amenés à utiliser ces mêmes véhicules. Il en va de même des bénévoles de la bibliothèque.

Or, selon les dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les conditions de mise à disposition des véhicules de service doivent être fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, la délibération proposée fixe les conditions d'utilisation des véhicules de service par les agents et les élus, à l'identique de la délibération adoptée en janvier 2024, à savoir :

- ✓ Le Maire, les adjoints au Maire, les conseillers municipaux, les agents communaux et les bénévoles de la bibliothèque peuvent utiliser les véhicules de service communaux pour les déplacements strictement liés à l'exercice de leurs mandats ou leurs missions, à l'exclusion de tout usage à finalité personnelle.
- ✓ Le Maire, les adjoints au Maire, les conseillers municipaux, les agents communaux et les bénévoles de la bibliothèque sont autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile, lorsque cette facilité est rendue nécessaire par l'exercice de leur mandat ou de leur mission.
- ✓ Préalablement à l'utilisation d'un véhicule de service, les agents communaux et les bénévoles de la bibliothèque doivent obtenir un ordre de mission qui mentionne, le cas échéant, l'autorisation de remisage du véhicule à domicile.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Utilisation des véhicules de service par les élus et les agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-17 et L 2123-18-1-1,

Considérant que la commune de Dadonville dispose de plusieurs véhicules de service,
Considérant que l'exercice de certaines missions inhérentes à la fonction de Maire, adjoint au Maire ou conseiller municipal nécessitent l'utilisation d'un véhicule,
Considérant que certaines missions dévolues aux agents municipaux et aux bénévoles de la bibliothèque nécessitent l'utilisation d'un véhicule de service,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Les conditions de mise à disposition des véhicules de service communaux pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- ✓ Le Maire, les adjoints au Maire, les conseillers municipaux, les agents communaux et les bénévoles de la bibliothèque peuvent utiliser les véhicules de service communaux pour les déplacements strictement liés à l'exercice de leurs mandats ou leurs missions, à l'exclusion de tout usage à finalité personnelle.
- ✓ Le Maire, les adjoints au Maire, les conseillers municipaux, les agents communaux et les bénévoles de la bibliothèque sont autorisés à remettre le véhicule de service à leur domicile, lorsque cette facilité est rendue nécessaire par l'exercice de leur mandat ou de leur mission.
- ✓ Préalablement à l'utilisation d'un véhicule de service, les agents communaux et les bénévoles de la bibliothèque doivent obtenir un ordre de mission qui mentionne, le cas échéant, l'autorisation de remisage du véhicule à domicile.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Informations diverses

Madame le Maire évoque les points suivants :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

Objet	Montant
Impression des infos habitants LE DADONVILLOIS - SERVICE KREA	702,00 €
Élagage de platanes rue des Champs - ARBOPRO	3 600,00 €
Remplacement des deux vannes de réglage sur le réseau forage - CIRET	535,66 €
Remise en état du FUSO MITSUBISHI BS 849 FD - AD ASCOUX	774,60 €
Réparation de la porte du tracteur 8479 WX 45 - CERGOS 350 - DEPUSSAY	1 281,78 €
Taille de réduction sur 6 tilleuls - ARBOPRO	960,00 €
Remplacement des phares sur le tracteur CERGOS 350 - DEPUSSAY	661,03 €
Remplacement d'éclairage public rue Duhamel du Monceau - rue de Chantaloup - rue du Gué aux Dames - ISI ELEC	2 158,50 €
Contrat d'entretien pour la tonte des pelouses sur certains lieux de la Commune pour l'année 2025 - LES CEDRES	13 449,60 €
Réservation d'un autocar pour la visite du SENAT - CAR FRAIZY	860,00 €

Monsieur Renaud BERTHIER demande combien de personnes participent à la visite du Sénat.

Madame le Maire précise qu'il manque encore quelques réponses. 22 ou 23 personnes devraient participer à ce déplacement.

Courses cycliste Paris-Nice le 10 mars 2025 :

Une réunion en visioconférence est organisée par la Préfecture le 24 janvier 2025. Le dernier passage sur notre commune a eu lieu le 8 mars 2021.

Anniversaire des 30 ans de la bibliothèque :

La date retenue est fixée au vendredi 28 novembre 2025.

Statistiques de la gendarmerie :

Madame le Maire propose à Monsieur Patrick Damion de présenter ce point.

Il relate les chiffres transmis par la gendarmerie pour l'année 2024.

Le bilan est globalement bon, excepté pour la sécurité routière.

Dadonville – Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Sur ce point, 88 infractions ont été constatées (75 en 2023). Le nombre d'heures de sécurité routière est stable à 463 h. Un accident corporel est surtout à déplorer pour un blessé et un décès.

Le nombre total d'interventions s'établit à 98 (131 en 2023) dont 14 pour accident de circulation routière.

La délinquance est également en baisse. Le nombre d'atteintes aux biens s'établit à 49 (62 en 2023). Dont 18 vols de véhicules et 3 dépôts d'ordures ou de déchets (1 en 2023). Du côté de la prévention, le nombre d'heures est également en baisse et s'établit à 18 h (57 h en 2023). Le nombre total d'heures de présence des gendarmes sur le territoire communal s'établit à 1 979 h (2 058 h en 2023).

Assurance :

Il est rappelé que les élus et agents qui utilisent leur véhicule personnel pour l'exercice de leurs missions bénéficient d'une assurance, sans franchise, de la collectivité. Il leur est remis un document rappelant les numéros de téléphone à contacter en cas d'accident.

Réunions du 22 janvier 2025 :

1 - Éclairage public :

L'analyse des offres concernant la désignation d'un maître d'œuvre a retenu, sur les 4 offres reçues, la proposition de l'entreprise PERENNE de Saint Jean de Braye compte tenu de ses compétences techniques. Il est rappelé que ce projet comporte 2 tranches : 1 tranche rénovation et création rue de Chantaloup et 1 tranche création pour les liaisons douces.

2 - Ateliers municipaux :

Suite à la réunion sur les besoins avec les agents techniques, 3 propositions ont été présentées. Le bureau d'études Avensia poursuit ses études. Une réunion de présentation sera organisée avant la phase de désignation du maître d'œuvre. Le chiffrage est en cours.

3 - Mise aux normes des feux tricolores :

L'entreprise PERENNE continue sa mission de maîtrise d'œuvre. Les travaux sont programmés à l'été prochain. Le coût est estimé à 308 000€.

Tour de table

Madame Adèle NGOUA'NGOUA souhaite présenter ses excuses au Conseil Municipal pour son manque de disponibilité ces derniers temps. Elle souhaite également une bonne année à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame Laëtitia VERSTRAETE fait part des remarques des administrés sur les réseaux sociaux au sujet des nouvelles modalités de collecte des encombrants.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que ces changements relèvent de décisions du SITOMAP, lequel se charge de communiquer les informations aux administrés. Ils sont désormais invités à contacter le SITOMAP via un numéro de téléphone dédié afin d'organiser la collecte de leurs encombrants.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE souhaite faire part au Conseil Municipal des chiffres concernant la salle polyvalente.

Sur le plan de l'électricité, en 2024, la consommation totale s'établit à 51 871 kWh, alors que les panneaux solaires ont produit 33 153 kWh. 7 842 kWh produits par les panneaux solaires ont été autoconsommés et 25 311 kWh ont été injectés sur le réseau SICAP.

Sur le plan financier, la location de la salle a généré une recette de 24 056 € en 2024 (21 555 € en 2023). Les mises à disposition gratuites correspondent à un montant de 16 230 € en 2024 (16 842 € en 2023).

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande s'il n'y aurait pas des appareils électriques aux ateliers qui pourraient être rechargés en journée pour profiter de la production des panneaux solaires.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que ce n'est pas le cas.

Monsieur Jean-Christophe MARTINS informe le Conseil Municipal que le chemin piéton reliant la rue Barbara au collège est très détérioré et de plus en plus glissant.

Monsieur Pierre VICECONTI prend note de ce problème et ira voir sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26'.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le président de séance,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Evelyne CHARVIN

Adèle NGOUA'NGOUA